

SUBAQUA - Nérès-les-Bains

Club de plongée FFESSM N° 14030212 - agrément J&S N° 91 03 S 430

Piscine municipale – rue Marx Dormoy – 03310 NÉRIS-LES-BAINS

06.71.47.31.85

contact-snlb@subaquaneris.com

Sortie de Pentecôte 2016 : du vendredi 13 mai au lundi 16 mai

La traditionnelle sortie de Pentecôte se déroulera à **Llança***, en **Espagne*****, où nous séjurerons à l'**hôtel Gri-Mar***. Nous y effectuerons **5 plongées** d'exploration, avec la logistique du club **C.I.-Cap de Creus***.

Cette sortie a pour **objectifs** :

- **la certification maritime du diplôme obtenu en piscine pour les lauréats du Niveau 1.**
- **la validation de l'épreuve d'autonomie pour les lauréats du Niveau 2.**
- **la pratique de l'exploration** pour tous les plongeurs, quel que soit leur niveau.
- la pratique intensive de la plage et de la bronzette pour les non plongeurs bienvenus.

Départ vendredi 13 mai 2016 à 13h00 : RDV à 12h30, parking SPF à Saint-Victor.
Retour prévu lundi 16 mai aux environs de 22h30 (au même endroit !).

Les tarifs pour ce séjour sont :

- 360,00 € pour les plongeurs **N1, N2 et N3** pour 5 plongées forfaitaires****.
 - 220,00 € pour **les moniteurs** (N4 et MF1) encadrant les N1 ainsi que les N2 à valider.
 - 220,00 € aussi pour **les accompagnants** (nous consulter pour les enfants selon l'âge).
- Les Chèques-Vacances et Coupons-Sport sont acceptés moyennant un supplément de 1% du montant payé, correspondant aux frais de traitement prélevés par l'ANCV.

Ces tarifs **comprennent** :

- **Les frais de transport** en autocar climatisé avec la société THERMÉVASION.
- **Les 3 nuitées** en chambre double ou triple, et **la pension complète**** à l'hôtel GRI-MAR.
- **Le forfait**** de 5 plongées**, bloc et gonflage inclus, avec le CI-Cap Creus.
- **Toutes les boissons** et la bonne humeur assurée à toute heure !

Merci de remettre ou d'envoyer **le plus rapidement possible** et dans tous les cas **AVANT LE 31 MARS 2016**, le coupon ci-dessous dûment rempli et signé, **accompagné de votre chèque d'arrhes** (100,00 € pour chaque personne inscrite bien sûr). Le solde devra être réglé pour le 9 mai 2016 au plus tard.

Vous espérant nombreux, nous vous souhaitons de très belles découvertes sous-marines.

* <http://www.hotelgrimar.com/> <http://www.cicapcreus.com/> <http://www.llanca.net/>

** **Sauf le casse-croûte de vendredi soir**, tiré du sac ou acheté en cours de route, à la charge de chacun ; en revanche, un panier-repas à emporter nous sera préparé pour le retour, lundi soir.

*** **L'assurance individuelle accident est obligatoire en Espagne.** Par ailleurs, **se munir d'une pièce d'identité en cours de validité** (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) ; notez que l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs non-accompagnés d'un parent n'a plus cours dans l'U.E. depuis le 1^{er} janvier 2013.

**** **C'est un forfait** : les plongées non faites ne sont pas remboursables sauf en cas d'annulation par le club de plongée.

Je soussigné _____ inscrit à la sortie de Pentecôte 2016 :

Nombre de plongeurs : _____ Nombre d'accompagnants: _____

Il est indispensable de bien préciser au dos de ce coupon le nom et le prénom ainsi que le N° de Carte d'Identité ou de Passeport de chaque participant.

Je verse la somme de 100,00 € / personne, soit au total _____ € (chèques encaissés en mars).

Je réglerai le solde lundi 9 mai 2016, au plus tard.

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et d'annulation.

Fait le _____

Signature :

Merci d'adresser toute correspondance à :

SUBAQUA-Nérès – 36, rue du vélodrome – 03100 Montluçon

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX SORTIES CLUB

Toute participation à une sortie ou à un séjour organisé par SUBAQUA-Néris implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement qui est établi afin d'éviter au club toute perte financière due à une diminution brutale et massive du nombre de participants initialement prévu pour le séjour.

1°/ VALIDATION DES INSCRIPTIONS :

Toute participation à une sortie ou à un séjour nécessite son inscription préalable auprès de la personne responsable de l'organisation de la sortie, et ce, dans les délais indiqués sur le bulletin d'inscription. Chaque inscription implique l'acceptation des conditions détaillées sur le bulletin d'inscription.

Toute inscription n'est validée qu'après retour du coupon individuel dûment rempli et signé, et accompagné du montant des arrhes* demandées (voir § 2°). Les bulletins et les arrhes* peuvent être remis en main propre à l'organisateur ou lui être expédiés par voie postale.

2°/ VERSEMENT D'ARRHES* :

Toute réservation effectuée par le club auprès des prestataires (transporteur routier, hôtel, club de plongée) nécessite le versement immédiat d'arrhes* dont le montant est proportionnel au nombre de personnes pour lequel la réservation est demandée. C'est ce nombre qui servira de base pour la facturation des prestations dues par le club.

De la même façon, ces arrhes* vous sont donc réclamées lors de votre inscription à la sortie. Les arrhes* versées entérinent votre inscription ; aucune inscription ne peut être validée sans le versement des arrhes* ; les arrhes* sont exigibles pour chaque personne inscrite.

Par ailleurs, le règlement du solde doit intervenir avant le jour du départ. Dans certains cas, des conditions d'étalement du paiement peuvent être consenties ; ces conditions sont à négocier lors de l'inscription avec la personne organisatrice.

Tous les versements peuvent être faits en espèces ou par chèques bancaires ou par chèques-vacances ; dans ce dernier cas, il est demandé de verser en supplément 1 % du montant payé, correspondant aux frais de gestion retenus par l'A.N.C.V. pour le traitement des chèques-vacances.

3°/ EN CAS D'ANNULATION:

Si vous annulez votre participation à la sortie ou au séjour après le versement des arrhes* et/ou du solde, vous ne pourrez prétendre au remboursement des sommes versées que si, et seulement si, l'une au moins des 3 conditions suivantes est remplie :

- a) : Vous avez souscrit dès votre inscription à l'assurance-annulation lorsque celle-ci est proposée par le prestataire (moyennant supplément) ou si vous en possédez déjà une** ; dans ce cas bien sûr, seules des raisons médicales, familiales ou professionnelles dûment justifiées permettent d'obtenir le remboursement qui sera effectué par l'assureur et non par le club.
- b) : Après votre défection, le nombre de participants inscrits reste finalement égal ou supérieur à celui pour lequel la réservation initiale a été enregistrée.
- c) : Un accord amiable peut être conclu avec le prestataire et celui-ci accepte alors l'annulation sans pénalités malgré un nombre de participants inférieur à celui initialement prévu. Toutefois, si le nombre de participants est inférieur à celui pour lequel la réservation initiale a été conclue, et si le prestataire n'accepte aucun accord amiable, la totalité du montant dû pour le séjour pourrait vous être réclamée.

Merci pour votre compréhension.

* Sont dénommées « arrhes », toutes sommes d'argent versées par un acheteur à un vendeur pour garantir son engagement lors de la conclusion d'un contrat. Si l'acheteur décide ultérieurement de ne pas donner suite, il peut le faire mais en abandonnant les arrhes.

** L'assurance Loisirs TOP AXA FFESSM couplée à la licence couvre l'annulation des séjours organisés par le club ; vous pouvez la souscrire (ou faire évoluer votre contrat) en cours de saison.